

FINSOM

Ombudsman des Services Financiers

Une alternative équitable, indépendante, impartiale, spécialisée et confidentielle, pour la prévention et la résolution de conflits ou litiges.

FINSOM

Depuis le **1er janvier 2020**, l'affiliation à un organe de Médiation Commerciale reconnu par le Département fédéral des finances (DFF) est une obligation pour les entreprises qui fournissent des **services financiers en Suisse ou à des clients en Suisse** à titre professionnel.

FINSOM est un **organe de médiation** reconnu au sens de la **Loi sur les Services Financiers (LSFin)**.

Activités

FINSOM administre un **système de Médiation** pour les conflits commerciaux entre professionnel et client ou liés au travail. Elle agit sur mandat légal accordé par le DFF pour la Médiation **Commerciale** et sur mandat privé des entreprises affiliées pour la Médiation **Travail**.

Selon son mandat légal, FINSOM a **d'autres activités** liées à la surveillance du marché financier et l'information au public.

Conditions d'affiliation

Les entreprises **suisses ou étrangères** qui fournissent les services suivants (**services financiers**), à titre professionnel, en Suisse ou vers la Suisse peuvent s'affilier à FINSOM :

- L'acquisition ou l'aliénation d'instruments financiers (définition art. 3 let a LSFin).
- La réception et la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers.
- La gestion d'instruments financiers (gestion de fortune).
- L'émission de recommandations personnalisées concernant des opérations sur instruments financiers (conseil en placement).
- L'octroi de crédits pour exécuter des opérations sur instruments financiers.

Avantages

- Premier organe de médiation **exonéré d'impôts** de la place financière suisse, FINSOM est indépendant et une **organisation leader** agissant dans l'intérêt public.
- **L'indépendance.** FINSOM est juridiquement et administrativement indépendant de toute personne ou organisation privée, des autorités de surveillance et des organes étatiques.
- FINSOM **n'exerce pas d'activités** qui présentent un risque de conflit d'intérêts avec ses activités de médiation et autres.
- FINSOM est **spécialisé** dans les services financiers.
- L'organisation de FINSOM garantit l'**indépendance** et les **compétences techniques** de son Ombudsman, ses Médiateurs et Experts ainsi que l'accès à un pool d'autres professionnels qualifiés.
- Avec son siège en Valais, le système de médiation FINSOM peut traiter des médiations impliquant des parties dans toute **la Suisse et à l'étranger, en quatre langues**, avec une **efficacité économique optimale**.
- **La proximité** de l'organe de médiation n'est pas nécessaire. Dans la plupart des cas, la procédure sera menée en ligne, par téléphone ou par correspondance écrite. Le **réseau FINSOM** est cependant présent dans les trois régions linguistiques principales de la Suisse.
- La Médiation Commerciale et la Médiation Travail permettent de remplir deux obligations légales en Suisse et sont **disponibles séparément**.
- Les conditions d'affiliation permettent aux entreprises **suisses et étrangères** de s'affilier par **obligation ou volontairement**.
- Les contributions financières sont **transparentes, équitables et proportionnelles** au risque.
- La procédure d'affiliation est **simple et flexible**.

Contributions financières

Selon les articles 75 al. 1 et 80 LSFIn ainsi que les dispositions sur la protection de la santé au travail, les entreprises affiliées financent l'organe de médiation collectivement et les procédures de médiation individuellement.

Les contributions financières de FINSOM sont **transparentes, équitables et proportionnelles** au risque.

Taxe de base annuelle

Chaque entreprise affiliée verse une taxe de base annuelle en fonction de **sa taille et type d'autorisation** en Suisse jusqu'à un **maximum de CHF 2'400** par an par type de médiation. La Médiation Commerciale et la Médiation Travail sont **disponibles séparément**, à choix de l'entreprise affiliée :

- **Médiation Commerciale – LSFIn** : CHF 34 par employé en Suisse attribué aux activités couvertes par l'affiliation d'entités juridiques assujetties FINMA ou par « conseiller à la clientèle » (art. 28 FinSA) pour les autres entreprises.
- **Médiation Travail** : CHF 50 par employé en Suisse.

L'équivalent temps plein ne s'applique pas. Un administrateur opérationnel compte comme employé. Si la personne de contact est une personne externe, elle compte en principe comme un employé, sauf dans le cas d'affiliations groupées. Un groupe peut affilier plusieurs entités juridiques et leurs succursales. Un employeur peut affilier plusieurs conseillers à la clientèle. *La taxe de base perçue en 2020 vaut pour 2021.*

Voir FAQ sous www.finsom.ch : Comment calculer la taxe de base annuelle ? Pourquoi seulement CHF 34 ?

Autres frais administratifs

- **Frais de rappel** : CHF 50
- **Frais de remboursement** : CHF 200

FINSOM rembourse la taxe de base sous déduction de CHF 200, si l'autorisation FINMA ou l'enregistrement dans registre de conseillers n'est pas accordé. Cette disposition ne s'applique pas aux entreprises déjà autorisées ou enregistrées lors de leur affiliation ou qui exerçaient leurs activités avant le 1er janvier 2020.

Frais de procédure

En cas d'admission à la médiation, les tarifs suivants sont à la charge de l'entreprise affiliée concernée et s'appliquent à la Médiation Commerciale et la Médiation Travail :

- **Cas simple** : CHF 500 par dossier
- **Cas complexe** : CHF 200 de l'heure
- **Frais administratifs** : CHF 50 par dossier

La médiation se fait à distance ou dans un local désigné par FINSOM. Les éventuels frais de salle de séance sont à la charge de l'entreprise.

Rappel: Selon le règlement de procédure FINSOM, une procédure de médiation vouée à l'échec doit être refusée ou interrompue.

Contact

FINSOM
Avenue de la Gare 45
1920 Martigny

Tel Secrétariat : (+41) 27 564 04 11
E-Mail Secrétariat : info@finsom.ch

Tel Direction : (+41) 79 520 00 51
E-Mail Direction : jlygren@finsom.ch

Plus d'informations sous
www.finsom.ch